



المملكة المغربية

Royaume du Maroc

ONSSA

Nom et adresse de l'expéditeur :	Certificat N° :
	Certificat sanitaire vétérinaire pour l'exportation de poussins d'un jour de type chair du Maroc vers la Côte d'Ivoire
Pays de destination : COTE D'IVOIRE	Pays d'origine et d'expédition : Royaume du Maroc
Nom et adresse du destinataire :	Services vétérinaires de :
	Lieu d'expédition :
Nature et identification du moyen de transport :	Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :

IDENTIFICATION DES POUSSINS D'UN JOUR

Nb. total Date d'éclosion Race/souche Type Conditionnement

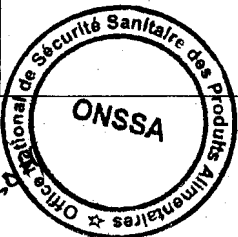
Signature et cachet de l'expéditeur (date / lieu) :

Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les poussins d'un jour décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.

Cachet officiel :

Lieu : Date :

Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel

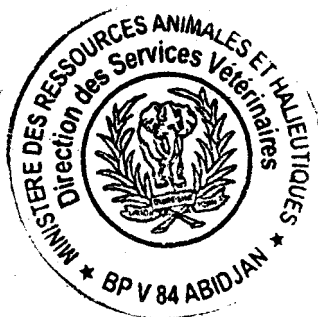


Dr CISSE-AMAN Diarra
vétérinaire Inspecteur

23-10-20

1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc ;
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène ;
3. Les poussins d'un jour sont éclos dans des couvoirs autorisés et implantés au Maroc qui ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction pour des raisons sanitaires ;
4. Sont en bon état de santé et n'ont présenté le jour de leur embarquement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
5. Proviennent d'élevages :
 - a) Autorisés par l'autorité officielle compétente du Maroc sous n° :....., et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire permanent ;
 - b) dans lesquels aucun signe clinique des maladies ci-après mentionnées, n'a été détecté depuis les trois derniers mois : maladie de Marek, bronchite infectieuse aviaire, encéphalomyélite aviaire, variole aviaire, laryngotrachéite infectieuse, leucose aviaire, maladie de Gumborro, choléra aviaire, ornithose-psittacose, tuberculose aviaire, salmonelloses (à *S. pullorum-gallinarum*, *enteritidis* et *typhimurium*) et mycoplasmoses.
 - c) Soumis au contrôle sanitaire officiel et dans lesquels aucun cas de la maladie Newcastle n'a été enregistré depuis plus de 3 mois ;
 - d) qui ont subi un programme de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait le.....
6. Proviennent de couvoirs dont les produits sont régulièrement contrôlés vis-à-vis de :
 - La salmonellose à *S. pullorum-gallinarum*, *enteritidis* et *typhimurium*
 - La mycoplasmoses à *M. gallisepticum*.
7. Ont été expédiés dans des containers neufs ou préalablement désinfectés par un produit autorisé.
8. Ont été transportés dans des moyens de transport préalablement désinfectés par un produit autorisé.

FIN DU CERTIFICAT




Dr Cissé-AMAN Diarra
 Vétérinaire Inspecteur